

Envoi : 13/03/2017

Réception par le Préfet : 13/03/2017

Publication : 17/03/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-3-1-1

**Séance du** vendredi 10 mars 2017

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT**  
**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. DELMOND.

**EXCUSES :**

MM. BIHL, HEMEDINGER, Mmes JENN, SCHMIDIGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les articles L3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental,
- VU la demande formulée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement relative à un emprunt d'un montant de 213 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder la garantie intégrale au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement relative à un emprunt d'un montant de 213 000 € (deux cent treize mille euros), que l'Association doit souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour répondre à ses besoins de financement.

Les caractéristiques de l'emprunt que le CAUE projette de souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges sont les suivantes :

Montant :	213 000€
Durée totale :	12 mois,
Périodicité des amortissements :	en une seule fois à la dernière échéance
Périodicité des intérêts :	mensuelle, à terme échu
Taux d'intérêt :	annuel variable ; index de référence + marge de 2,606 l'an, soit 2,5 %
Index de référence :	moyenne mensuelle de l'EURIBOR 1AN
Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat :	- 0,106 %
Date d'émission du contrat :	02/03/2017
Taux d'intérêt plancher :	0,00 %

- ✦ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ✦ Précise l'inscription au profit du Département d'une hypothèque de premier rang sur l'immeuble dont le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est propriétaire sis 31 avenue Clémenceau à 68000 Colmar.
- ✦ Autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la contre garantie ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Monsieur HABIG Michel ne participe ni au débat, ni au vote en sa qualité de Président du CAUE.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité